

MAIRIE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 janvier 2018

Convocation affichée et envoyée :
Le 12 janvier 2018

L'an **deux mil dix-huit et le dix-sept janvier** à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HAREL, Maire.

Présents : mesdames et messieurs HAREL Jean, ARNAL Bruno, BUAN Janine, DELABROISE Sébastien, DELAUNE Eric, HAMON Marc, LAVOLLÉE Christophe, LEMUR Karine, ROUSSELOT Joseph, SIRET Philippe (arrivé à partir du 5^{ème} point)

Absente excusée : TILLON MACAUD Cécile.

Secrétaire de séance : Joseph ROUSSELOT

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 .

En l'absence d'objection, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2017 est **validé** par les membres du Conseil Municipal.

17.01.18-001 Demandes de subvention de diverses associations

Monsieur le maire présente les demandes de subvention reçues en mairie.
Pour l'année 2018, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité, d'accorder** :

Adapei	15 €
Fnath	15 €
Téléthon	15 €
Ligue contre le Cancer	15 €
CFA Rennes	15 €
Handicap Service 35	15 €
USL Saint-Domineuc	15 €
Amicale des pompiers de Combourg	15 €
Chasse Lanriganaise	150 €
Les Z'Amuzous de Lanrigan	150 €
Comité des Fêtes de Lanrigan	150 € (avec supplément de 15 €/personne de plus de 60 ans présente au banquet des aînés)
Voyages scolaires des élèves de Lanrigan	15% du prix du voyage plafonné à 50 €/élève

17.01.18-002 Projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Monsieur le maire présente le projet de convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux :

Celle-ci précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

La convention s'appuie sur la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après délibération, cette convention est **adoptée à l'unanimité** par les membres du conseil qui autorisent monsieur le maire à la signer.

17.01.18-003 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire présente le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2015-04-43 instaurant un régime indemnitaire en date du 03 avril 2015,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **18 décembre 2017**

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : contractuel recruté sur un contrat de plus de 3 mois ou ayant une ancienneté cumulée dans la collectivité de plus de 3 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
BG1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	600 €	17 480 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Sujétions
- Expertise

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
CG1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	450 €	11 340 €	11 340 €
CG2	Agent d'entretien, sujétions, qualifications	300 €	10 800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Relation aux élus et partenaires
- Sujétions
- Expertise.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE et CI) est maintenu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant versé mensuellement sera de 1/12^{ème} de 80% du salaire brut mensuel du mois en cours à l'exception du mois de février 2018 qui sera de 2/12^{ème}.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel : contractuel recruté sur un contrat de plus de 3 mois ou ayant une ancienneté cumulée dans la collectivité de plus de 3 mois.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
 - les compétences professionnelles et techniques ;
 - les qualités relationnelles ;
 - la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **Catégories B**
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
 - Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
BG1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes	0 €	2 380 €	2 380 €

- **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
CG1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications	0 €	1 260 €	1 260 €
CG2	Agent d'entretien, sujétions, qualifications	0 €	1 200 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, le versement du RIFSEEP (IFSE et CI) est suspendu

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPEP."

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01/02/2018**

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après délibération, ce projet est **adopté à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

17.01.18-004 Fourniture d'une clôture à poser à la chapelle de Land'huan

Monsieur le Maire indique que la haie a été enlevée en décembre et que les nouvelles plantations seront mises en place en fin d'hiver
Sébastien DELABROISE rappelle les montants des devis présentés lors de la réunion précédente.

- Clôture en pin identique à l'actuelle avec entrée en chicane : 681,30 € TTC
- Clôture en châtaigner avec barrières échelas hauteur 1,20m et entrée en chicane : 900,43 €TTC

Les conseillers municipaux indiquent qu'une entrée en chicane ne paraît pas adaptée et ne sera pas pratique. Ils proposent de poser un portillon bois. Ils ajoutent que la clôture avec barrières échelas hauteur 1,20m sera trop haut et qu'il serait préférable de la prévoir à 1 mètre.

Sébastien DELABROISE communique le prix des portillons bois :

- en pin : 175,68 € TTC
- en châtaigner : 216,00 € TTC

Après délibération, 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide de commander la clôture en châtaignier avec les barrières échelas hauteur 1mètre et portillon pour un montant de 1 116,43 € TTC.

Travaux 2018

Monsieur le Maire indique que notre commune pourra bénéficier d'une aide de 15 384,32 € pour réaliser en 2018 des travaux d'investissement dans un programme d'économies d'énergie dans les TEPCV. Il propose d'isoler les murs et le plafond du secrétariat de la mairie et de changer la porte d'entrée pour la remplacer par un ensemble en double vitrage. Ces travaux s'accompagneront de la rénovation de l'électricité et de la réfection des peintures de cette pièce.

Bruno ARNAL indique qu'il serait opportun de remplacer les armoires et les clapets existants par un placard toute hauteur sur la longueur de la pièce.

Monsieur le Maire se charge de contacter des entreprises afin d'obtenir des devis pour ces travaux.

Monsieur le Maire indique également qu'il serait judicieux de remplacer la chaudière du logement communal qui est ancienne et qui pourrait s'inscrire dans ce programme d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal demande à monsieur le Maire de bien vouloir se renseigner pour faire établir des devis.

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il serait nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public. Un nouveau lampadaire serait à mettre en place à l'entrée du château, une lanterne est à remplacer à « la Ville Basse », 1 ou 2 lampadaires seraient à mettre en place dans les virages de « La Touche » et 2 éclairages au sol restent à poser devant la Mairie.

Karine LEMUR indique que l'éclairage actuel devant la Mairie est parfois insuffisant le matin lorsque les enfants attendent le car scolaire. Des conseillers proposent de remplacer les 2 éclairages au sol par des bornes lumineuses avec une horloge spécifique et de prévoir des éclairages à Led.

Janine BUAN et Karine LEMUR renouvellent leurs demandes de mise en place de WC publics près de la Mairie ou près de la salle. Karine LEMUR ajoute que la mise en place de WC est prioritaire par rapport à l'éclairage public.

Les conseillers municipaux demandent à monsieur le Maire de se renseigner sur le prix de fourniture de toilettes sèches à installer près de la sacristie de l'église.

Achat de mobilier pour la salle communale

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le remplacement des tables de la salle communale et la pose d'un écran rétractable. Joseph ROUSSELOT indique qu'il faut prévoir un écran avec commande électrique, ce que confirme Bruno ARNAL.

Janine BUAN propose d'acheter un barnum qui pourrait être mis à disposition en plus de la salle. Karine LEMUR indique qu'il faut au moins 2 personnes pour le mettre en place et pour le démonter. De plus, il devra être fixé au sol. Bruno ARNAL propose d'acheter 2 barnums plus petits et pliants.

Monsieur le Maire demandera des devis pour la fourniture de tables et d'un écran pour la salle communale et des barnums pliants.

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR ou aux syndicats intercommunaux.

Joseph ROUSSELOT, délégué au SMICTOM, fait part au Conseil Municipal de l'augmentation de 3 € par foyer de la redevance 2018.

Philippe SIRET, membre de la commission sport de la CCBR, indique que le nom du centre aquatique de Combourg sera prochainement choisi en assemblée générale et que les délais de construction sont pour l'instant tenus.

Fin de la séance à 21h45.

Jean HAREL, Maire	Marc HAMON, 1 ^{er} adjoint	Sébastien DELABROISE, 2 ^{ème} adjoint
Bruno ARNAL, Conseiller municipal	Janine BUAN, Conseillère municipale	Eric DELAUNE, Conseiller municipal
Christophe LAVOLLÉE, Conseiller municipal	Karine LEMUR, Conseillère municipal	Joseph ROUSSELOT, Conseiller municipal
Philippe SIRET, Conseiller municipal	Cécile TILLON MACAUD, Conseillère municipale <i>Absente excusée</i>	